

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de novembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 novembre 2021.
La séance est ouverte à vingt heure trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Monsieur VIGNERON, Madame CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame PEZET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 10 novembre 2021, une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé en centre bourg d'une superficie de 1 650 m².
Ce bien entrant dans les critères de densification motivant l'éventuel droit de préemption, il est demandé à la commission urbanisme, sous la responsabilité de Monsieur LAIRE, d'émettre un avis pour le conseil du mois de décembre prochain.

BRANCHEMENT ENEDIS ALLÉE DES MARCASSINS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la cession du terrain constructible de l'allée des Marcassins, nous avons inclus dans le prix la viabilité.
L'acquéreur ayant demandé un compteur de chantier, il est plus facile de le transformer en branchement définitif que de solliciter un nouveau devis.
Compte tenu du fait que le prix reste identique, afin de faciliter les démarches, il est proposé de laisser l'acquéreur prendre à sa charge le coût du branchement et de lui rembourser soit 1 331.28 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise le Maire à mandater le remboursement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 7

Monsieur le Maire informe qu'afin d'honorer les payes du mois de décembre prochain, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021 de la manière suivante :

-	article 615221	Dépenses	➔	- 3 000.00 €
-	article 6413	Dépenses	➔	+ 3 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

PRIMES DU PERSONNEL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le versement d'une prime annuelle de fin d'année, prévue avant la loi du 26 janvier 1984, aux agents communaux ;
- de fixer pour l'année 2021 à 4 500 € l'enveloppe maximale globale ;
- de charger le Maire et ses adjoints de la répartition de ladite somme selon les critères prédéfinis. La répartition aura lieu le mercredi 8/12 prochain.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

VIDÉO SURVEILLANCE

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit menée sur l'éventuelle mise en place de vidéo protection sur l'ensemble de la commune et propose de confier cette mission à Monsieur Sébastien THIEFFRY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition de commission qui sera composée de :

Mr THIEFFRY, MM. JAUDOUIN, VIGNERON, GODET et MABILEAU, Mmes RABINEAU PATRY, PEZET.

RAPPORT ACTIVITÉS 2020 – AGGLO

Madame CHAMBRY, Adjointe, présente le rapport d'activité **2020** de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

RAPPORT EAU/ASSAINISSEMENT ET DÉCHETS - AGGLO

Madame CHAMBRY, Adjointe, présente les rapports **2020** sur l'eau potable et l'assainissement, ainsi que sur le prix et la qualité du service des déchets, de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Conseil municipal prend acte desdits rapports.

PLUS-VALUE ESPACE CONVIVIALITÉ

Monsieur le Maire fait état de différentes plus-values, liées au chantier de construction de la salle de convivialité, et rappelle qu'un budget supplémentaire avait été prévu à cet effet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les plus-values suivantes :
 - Peinture de l'ensemble de la partie neuve par l'entreprise RENARD pour un montant de 7000 € HT;
 - remplacement du plafond BA 13M1 par du Gyptoire Activ Aris quatre sur une surface de 315 m² pour 9 355 € HT par l'entreprise RENARD ;
 - location de matériel télescopique et personnel supplémentaire pour la mise en œuvre du sable dans la fosse, pour un montant de 1 375 € HT par l'entreprise DESAUNAY Frédéric ;
- de refuser les devis pour les madriers d'un montant de 1 931 € HT, les règles alu et béton pour un montant de 1 587.60 € HT.

Pour ces 2 devis, il est demandé à Monsieur le Maire de trouver un accord acceptable.

BAR ESPACE DE CONVIVIALITE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe qu'il y a lieu d'aménager un bar dans l'espace de convivialité.

Deux possibilités sont envisageables ; à savoir :

- réalisation d'un bar par des bénévoles ;
- appel à un professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, compte tenu des devis présentés, d'en demander au moins deux autres afin de délibérer lors du conseil du mois de décembre

CESSION TERRAIN SOUS LA BOSSE

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation du projet de réalisation du programme de 16 logements dans la ZAC de SOUS LA BOSSE, nécessite la justification des demandes inscrites sur le fichier départemental ;

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente sur la Commune de Distré et qu'il est souhaité la réalisation de logements locatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, /

- de vendre à Maine et Loire Habitat deux lots viabilisés dans la prochaine tranche du lotissement de Sous la Bosse, d'une contenance respective de 719 m² environ et 644 m² environ, à détacher de la parcelle ZP 343, propriété de la commune, proposés pour la réalisation d'un programme de 16 logements locatifs,
- de fixer le prix à 10 000 € HT ;
- Outre le prix Maine et Loire Habitat remboursera à la commune le coût de la voirie, entre les 2 lots, dans la limite de 20 000 € HT, cette voirie étant intégrée au domaine public ;
- déclare que la ZAC est exonérée de Taxe d'Aménagement communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte.

La cession sera constatée par acte administratif réalisé par l'office ou par Maître ZENNER, notaire à Allonnes.

SUBVENTION MANIFESTATION CULTURELLE

Monsieur CAILLAUD, adjoint, informe que la Commune peut bénéficier d'une aide aux manifestations culturelles pour 2022 de la part de la Communauté d'Agglomération. Pour ce faire le dossier doit être déposé avant le 14 janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir l'organisation d'un spectacle d'été et charge la commission animation de faire des propositions au conseil municipal du mois de décembre.

ADHESION GROUPEMENT ENT

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que l'école des Vignes doit mettre en place un Espace Numérique de Travail dans le cadre de l'Appel à Projet du Socle Numérique de l'Ecole Élémentaire retenu et validé. Cette mise en place nécessite la création d'un abonnement pluriannuel par enfant des classes élémentaires permettant ainsi de créer un lien entre l'école, l'enfant, la famille et la Mairie et d'assurer la continuité pédagogique si nécessaire.

Le rectorat propose à notre commune d'adhérer à un groupement de commande pour obtenir un coût d'abonnement attractif pour la mise en place d'un ENT 1^{er} degré e-primo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer avec le rectorat la convention d'adhésion à ce groupement de commande pour la mise en place d'un ENT dans les écoles de l'académie de Nantes, avec un engagement de 4 ans, de 2022 à 2026, pour 100 élèves du CP au CM2.

ACHAT D'UNE ENCEINTE

Monsieur Le Maire propose d'acquérir une enceinte portable avec 2 micros et télécommande pour l'organisation des cérémonies patriotiques en plein air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise de Sono Diff pour un montant de 444 € TTC.

Infos : - Les élections du Conseil municipal enfants auront lieu le lundi 6 décembre 2021.

- Rencontre avec le collectif anti-éolien de Chétigné.

Pour copie conforme au registre,
Le 19 novembre 2021.

Le Maire,
Eric TOURON